

# CHARTRE QUALITÉ DES TERRASSES ET DES MOBILIERS COMMERCIAUX

## MONTAGE DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION

Pour obtenir une autorisation, le pétitionnaire s'engage par écrit à respecter la charte, et remplit avec précision le formulaire administratif.

Les pièces suivantes sont à fournir :

- ☞ une photographie de l'emplacement concerné,
- ☞ des photographies du site montrant l'environnement du projet,
- ☞ Un plan côté avec la position de la façade commerciale, du périmètre et du mobilier projeté. Le mobilier urbain présent sur l'espace public autour de l'emprise sollicitée est localisé, ainsi que l'emprise des occupations commerciales environnantes,
- ☞ La description du lieu de stockage du mobilier.

**Service chargé  
des demandes d'autorisation :**

**Direction de la Voirie et des Espaces Publics  
Service Gestion de la Voirie et des Espaces  
Publics**

Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération  
BP 32135  
49321 CHOLET CEDEX

Tél : 02 72 77 20 90  
Fax : 02 72 77 20 98

[voirie-espacespublics@ville-cholet.fr](mailto:voirie-espacespublics@ville-cholet.fr)